

**Séance ordinaire du 05 février 2026**

\*\*\*\*\*

L'an 2026, le 05 février à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Philippe GARRIGUE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Monsieur Pierre DURAND ayant donné procuration à Monsieur Frédéric DUPIC  
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Madame Céline BAGOLLE,  
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,  
Madame Sylvie AYAYI,  
Madame Sybil PHILIPPE  
Monsieur Cédrick CHALARD  
Madame Laetitia DA COSTA

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Alice PLATRIEZ

**Date de convocation :** 26/01/2026

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

**D.2026-02-03 : Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par le SEMOCTOM**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-17-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le SEMOCTOM,

Considérant que le SEMOCTOM exerce la compétence relative à la prévention et à la gestion des déchets ménagers et assimilés pour le compte des collectivités adhérentes,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public constitue un outil essentiel d'information des élus et des usagers,

Considérant que ce rapport retrace notamment les conditions techniques, financières et environnementales d'exécution du service pour l'année 2024,

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, le SEMOCTOM 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport présente notamment :

- L'organisation générale du service,
- Les actions menées en matière de prévention et de réduction des déchets,
- Les résultats quantitatifs et qualitatifs de la collecte et du traitement des déchets,
- Les indicateurs de performance environnementale,
- Les éléments financiers relatifs au coût du service et à son financement.

Ce rapport a été transmis à la collectivité et présenté aux membres de l'assemblée délibérante, conformément aux obligations réglementaires.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par le SEMOCTOM.
- Préciser que ce rapport est tenu à la disposition du public, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Autoriser Monsieur Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par le SEMOCTOM.
- Préciser que ce rapport est tenu à la disposition du public, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Autoriser Monsieur Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

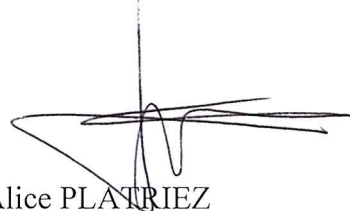
Fait à Saint-Loubès, le 05 février 2026

Le Président

  
Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance

  
Alice PLATRIEZ

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)